

APPEL A PROJETS 2018

Contrat de Ville de l'agglomération annemassienne

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération et d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants.

Le Contrat de Ville de l'agglomération annemassienne présente son appel à projets au titre de l'année 2018.

I. Rappel des enjeux de la nouvelle Politique de la Ville

La loi de « Programmation pour la ville et la cohésion urbaine », promulguée le 21 février 2014 répond à une volonté de simplification et de renforcement des moyens à destination des quartiers prioritaires. Le Contrat de Ville de l'agglomération annemassienne a été signé le 07 octobre 2015.

Cette nouvelle Politique de la Ville repose sur :

- . un **contrat unique et global**, établi autour d'un projet de territoire.

- . la redéfinition de la **géographie prioritaire à trois niveaux** :

Quartiers réglementaires situés sur les communes d'Annemasse (Quartier Perrier Livron Château Rouge) et de Gaillard (Quartier Chalet – Hélivétia Park),

Quartiers de veille active situés sur les communes d'Ambilly, Annemasse, Gaillard et Ville-la-Grand correspondant aux anciens quartiers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Quartiers vécus correspondant aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (équipements, lieux publics, écoles...). Il s'agit des institutions auxquelles les habitants sont confrontés dans leur quotidien, les infrastructures auxquelles ils ont recours et plus largement les politiques publiques dont ils sont bénéficiaires.

- . la création des **Conseils Citoyens** : la loi prévoit une implication plus forte des habitants des quartiers dans la construction et le pilotage du dispositif.

- . la mobilisation en priorité **des politiques de droit commun** au bénéfice des quartiers prioritaires.

II. Objet de l'appel à projet

L'appel à projet s'appuie sur le cadre stratégique et opérationnel, ainsi qu'aux objectifs transversaux du Contrat de Ville.

Une attention particulière sera donnée aux projets :

- . **portés conjointement** par plusieurs acteurs,
- . favorisant une **dynamique locale**,
- . résultant d'une **démarche structurante** du territoire,
- . permettant de répondre à **plusieurs objectifs**,
- . intégrant les **citoyens dans sa conception**

(ex: participation des habitants ou usagers aux conseils d'administration; projets issus d'initiative citoyenne,...).

III. Piliers thématiques et enjeux locaux :

La loi prévoit que les Contrats de Ville portent sur trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement de l'activité économique et de l'emploi.

La lutte contre les discriminations, l'égalité femmes/hommes, la jeunesse, la citoyenneté et l'égalité, la démarche transfrontalière sont des thèmes abordés de manière transversale.

Le cadre stratégique du Contrat de Ville a été élaboré en concertation avec les acteurs du territoire à travers un diagnostic territorial, une conférence des acteurs et la mise en place de groupes de travail thématique.

Les enjeux locaux identifiés dans et pour les quartiers prioritaires sont les suivants :

POPULATIONS FRAGILISEES, ACCES AUX DROITS ET A LA SANTE

Favoriser l'accès aux droits, lutter contre les discriminations et le non recours

Favoriser l'insertion sociale des personnes fragilisées et leur apporter un soutien de proximité

Favoriser l'accès à la santé et à la prévention

Encourager la mobilité des publics et faciliter leur accès aux structures sur l'ensemble du territoire

En 2018, une attention particulière sera portée aux projets répondant aux objectifs suivants :

. Favoriser la création du lien social, encourager l'expression de la parole des habitants et de sa citoyenneté

. Favoriser l'accès à la culture, à la médiation culturelle et aux rencontres interculturelles

En lien avec l'isolement et la précarité:

. Encourager la mobilité : adapter les outils en développant le fait d'aller vers les habitants dans un premier temps pour les amener à se déplacer ensuite vers les structures de droit commun - Structurer et organiser cet "aller vers"

. Lutter contre l'isolement des publics et le repli sur soi

En lien avec la santé :

. Promouvoir des actions de sensibilisation et de prévention en matière de santé

REUSSITE EDUCATIVE, PETITE ENFANCE, JEUNESSE ET PARENTALITE

Mettre en place une véritable politique de réussite éducative de la petite enfance à l'âge adulte

Apporter un accompagnement individualisé aux jeunes en situation de rupture

Agir sur les leviers qui concourent à l'autonomie et à l'épanouissement des jeunes

Apporter un soutien à la parentalité

En 2018, une attention particulière sera portée aux projets répondant aux objectifs suivants :

Vivre ensemble – citoyenneté – cohésion sociale

Encourager les projets permettant de valoriser et de responsabiliser les jeunes sur leur savoir-faire leur savoir-être

Encourager l'expression de la citoyenneté des jeunes à travers la valorisation de projets mise en place pour et par les jeunes

S'appuyer sur les ressources des jeunes

CADRE DE VIE ET TRANQUILITE PUBLIQUE

Favoriser la mixité sociale et les parcours résidentiels

Rendre durables et attractifs les quartiers et mieux les connecter au reste de l'agglomération

Déployer la gestion urbaine de proximité et assurer la tranquillité publique

Promouvoir la tranquillité publique et renforcer le sentiment de sécurité

En 2018, une attention particulière sera portée aux projets répondant aux objectifs suivants :

Faciliter la mobilité depuis/vers et dans les quartiers

Améliorer l'image du quartier

Contribuer au développement durable

EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Définir une stratégie globale (emploi formation) pour mobiliser les publics issus des quartiers

Encourager la création d'entreprise et soutenir l'initiative

Travail sur le positionnement des services et lutte contre les discriminations

En 2018, une attention particulière sera portée aux projets répondant aux objectifs suivants :

. Améliorer l'information à destination des habitants des quartiers

. Mobiliser l'économie locale : favoriser la rencontre entre les besoins des entreprises et les potentialités des quartiers

. Proposer un accompagnement personnalisé des porteurs de projets potentiels

[Annexe : Cadre stratégique et opérationnel du Contrat de Ville : orientations stratégiques et objectifs opérationnels détaillés]

IV. Programmation 2018 :

Les projets présentés devront répondre aux orientations stratégiques et aux objectifs opérationnels du Contrat de Ville. Ils devront s'adresser aux habitants des quartiers prioritaires (quartiers réglementaires, quartiers vécus et quartiers de veille active).

Les projets présentés prendront également en compte les enjeux transversaux identifiés par le Contrat de Ville :

- **L'égalité femmes – hommes**
- **La jeunesse**
- **La lutte contre les discriminations**
- **La citoyenneté et l'égalité**
- **La démarche transfrontalière**

Cet appel à projet permettra de recenser les propositions d'actions des acteurs locaux (structures associatives, opérateurs publics,...) répondant aux objectifs du contrat de ville. Comme le prévoit la loi du 21 février 2014, le contrat de ville fait prioritairement appel aux moyens de droit commun, lesquels pourront être consolidés par les crédits spécifiques politique de la ville.

Les porteurs de projets pourront donc être orientés par le comité de pilotage vers des dispositifs de droit commun selon les priorités et dispositions propres à chaque partenaire financier. Le comité de pilotage pourra également être amené à proposer un soutien sur des crédits spécifiques de la politique de la ville. Par ailleurs, il est précisé aux porteurs de projet qu'une subvention ne constitue pas un droit et que **seule la décision du partenaire financier concerné fera foi**.

Une attention particulière sera également portée à la mobilisation de dispositifs tels que le service civique ou les emplois d'avenir, lorsque cela est prévu, les porteurs de projet sont invités à mentionner le recours à ces dispositifs.

Les porteurs de projets devront préciser, en amont, les indicateurs d'évaluation et de suivi de l'action.

1. Lancement de l'appel à projet

2. Date limite de dépôt de dossiers le 22 février 2018

3. Réception des demandes de subvention par Annemasse Agglo en charge de l'instruction en lien avec les 4 groupes de travail thématique, le Comité technique du Contrat de Ville, puis présentation en Comité de pilotage pour avis. La décision finale relève de l'appréciation du partenaire financier concerné.

Les dossiers complets sont à envoyer à l'adresse suivante :

Annemasse Agglo
(A l'attention de Laure DANIELIAN)
11 avenue Emile ZOLA
BP225 Annemasse Cedex
laure.danielian@annemasse-agglo.fr

Documents à télécharger :

Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération annemassienne

Dossier de demande de subvention

Cadre stratégique et opérationnel du Contrat de Ville

Cartographie des périmètres Politique de la Ville : quartiers prioritaires et quartiers de veille active

Pour en savoir plus :

Annemasse Agglo : Laure DANIELIAN – 04 50 87 83 03 – laure.danielian@annemasse-agglo.fr

Ville d'Annemasse : Martine PERRIAU – 04 50 95 57 75 – politique.ville@mairie-annemasse.fr

Ville de Gaillard : Jean Jacques ROSSAT – 04 50 39 67 14 – contratville@gaillard.fr

Ville de Ville-la-Grand : Thierry GUERET – 04 50 84 24 24 – thierry.guerret@vlg.fr

Ville d'Ambilly : Lionel MIGNOTTE – 04 50 92 96 7 - Lionel.Mignotte@ambilly.fr

Pour plus d'informations sur la Politique de la Ville :

Le Guide du Conseil Citoyen

Le Guide du Contrat de Ville